



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à une demande de crédit d'investissement de CHF76'000.00 pour pérenniser l'extinction nocturne de l'éclairage public

du 13 mars 2023

Le Conseil général

Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 21 février 2022,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission des SI-TP
Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier – Un crédit d'investissement de **CHF 76'000.00** est accordé au Conseil communal pour pérenniser l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Art. 2. – La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 5 % l'an à charge du chapitre 61500 « Routes communales ».

Art. 3. – Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4. – Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente,

Le secrétaire,

Ermidas Fernandez

Adnan Askandar